APRÈS ART. 75 N° 1012

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1012

présenté par Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:

Au plus tard le 31 décembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité des outils fiscaux et réglementaires actuels pour lutter contre l'artificialisation des sols et sur l'opportunité de développer des dispositifs de compensation au niveau local. Ce rapport s'attache notamment à analyser les conditions d'expérimentation d'un marché de droits à artificialiser contre renaturation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'approfondir le débat sur les outils à mobiliser pour limiter l'artificialisation des En effet, les objectifs du Gouvernement sont ambitieux : diviser par deux, dans les dix prochaines années, le rythme de l'artificialisation des sols par rapport aux dix dernières années. Pour y parvenir, tous les outils doivent être mobilisés, sans exception. Notamment la compensation, qui suppose une renaturation d'espaces artificialisés, et qui n'a fait l'objet d'aucune disposition particulière le. présent projet Aussi, le présent amendement demande-t-il au Gouvernement de publier une évaluation précise de la pertinence, du coût et de l'efficacité des différents types de mesures utilisées pour lutter contre l'artificialisation des sols : outils fiscaux, outils réglementaires et dispositifs de compensation. Ce rapport s'attachera notamment à analyser les conditions d'expérimentation d'un marché de droits à artificialiser contre renaturation, tel que proposé par France Stratégie dans son rapport de 2019.